

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2025/091/T/LBF

**AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR
L'ESPLANADE MARIE PARADIS ET LA PROMENADE DU MONT-BLANC**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,
VU la demande d'occupation du domaine public formulée par Madame BEILLARD Laura, responsable du service animation de l'office de tourisme, en date du mercredi 29 mai 2024 pour l'organisation de pots d'accueil,

CONSIDERANT la nécessité en l'espèce d'occuper le domaine public,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le service animation est autorisé à occuper le domaine public sur l'esplanade Marie Paradis et à y installer les infrastructures nécessaires au bon déroulement desdits pots :

LES DIMANCHES 06, 13, 20, ET 27 JUILLET ET 03 ET 10 AOÛT 2025
DE 17H00 À 20H00.

Article 2 : Le service animation est autorisé à occuper le domaine public sur la promenade du Mont-Blanc devant la fontaine Waldbronn et à y installer les infrastructures nécessaires au bon déroulement d'un pot :

LE DIMANCHE 24 AOÛT 2025 DE 17H00 À 20H00.

Article 3 : À échéance de la présente autorisation, le demandeur s'engage à laisser les lieux en parfait état de propreté.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun – BP 1135 - 38000 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Gervais-les-Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais, le 03 juin 2025



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le : 05/06/2025